

3 SI

Dépot A 986/09 du
10.12.09

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 63 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 2 BIS RUE ROCHEFORT

23000 GUERET (CREUSE)

328 539 358 RCS GUERET

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

et le deux novembre, à huit heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 15 octobre 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean Pierre DECHOZ préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 700 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Gilles VALVO, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 octobre 2009.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification des conditions de fond du statut du président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de cent cinquante-trois mille (153 000) euros, pour le porter de soixante-trois mille (63 000) euros à deux cent seize mille (216 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de "Autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des mille huit cents (1 800) actions, de trente-cinq euros (35) à cent vingt (120) euros l'une.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

« Le capital initial, relatif à la création de la S.A.R.L., soit la somme de quatre vingt dix mille francs (90 000 F) a été déposé par les associés le 22 novembre 1983, au crédit d'un compte numéro 00023026763-45, ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE NATIONALE DE PARIS (B.N.P.), agence de Guéret, conformément à la loi.

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 1988, le capital social a été porté de 90 000 francs (quatre vingt dix mille francs) à la somme de 252 000 francs (deux cent cinquante deux mille francs), par l'augmentation de la valeur nominale de chaque part qui est portée de 1 000 F (mille francs) à 2 800 F (deux mille huit cent francs). Cet apport a été réalisé lors de la transformation de la S.A.R.L. en Société Anonyme.

Par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2000 le capital social a été porté à 413 252.91 francs par incorporation de 161 252.91 francs provenant des réserves ; par la même assemblée ce capital a été converti en 63 000 euros. »

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de cent cinquante-trois mille (153 000) euros, par incorporation de réserves pour le porter à 216 000 euros."

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de deux cent seize mille (216 000) euros."

"Il est divisé en mille huit cents (1 800) actions de cent vingt (120) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les conditions de fond du statut du président en précisant que le président est actionnaire ou non de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

"Article 16 – PRESIDENCE DE LA SOCIETE"

« La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

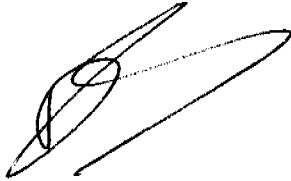
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

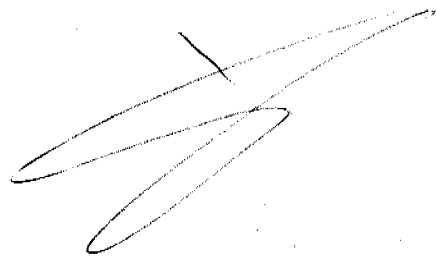
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président



Un actionnaire



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
GUERET

Le 26/11/2009 Bordereau n°2009/1 529 Case n°45

Ext 3981

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Michelle BOUYERON

